

# Leçons apprises de 6 barrages en Afrique de l'Ouest

Application des lignes directrices de la CEDEAO

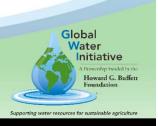
Jérôme Koundouno, UICN Atelier national – Conakry, 12 décembre 2013



International Institute for Environment and Development

#### Plan de la présentation

- Contexte de la Global Water Initiative (GWI) en Afrique de l'Ouest
- 2. Les études de cas autour de 6 barrages
- 3. Les 5 recommandations en application des lignes directrices CEDEAO pour la Guinée



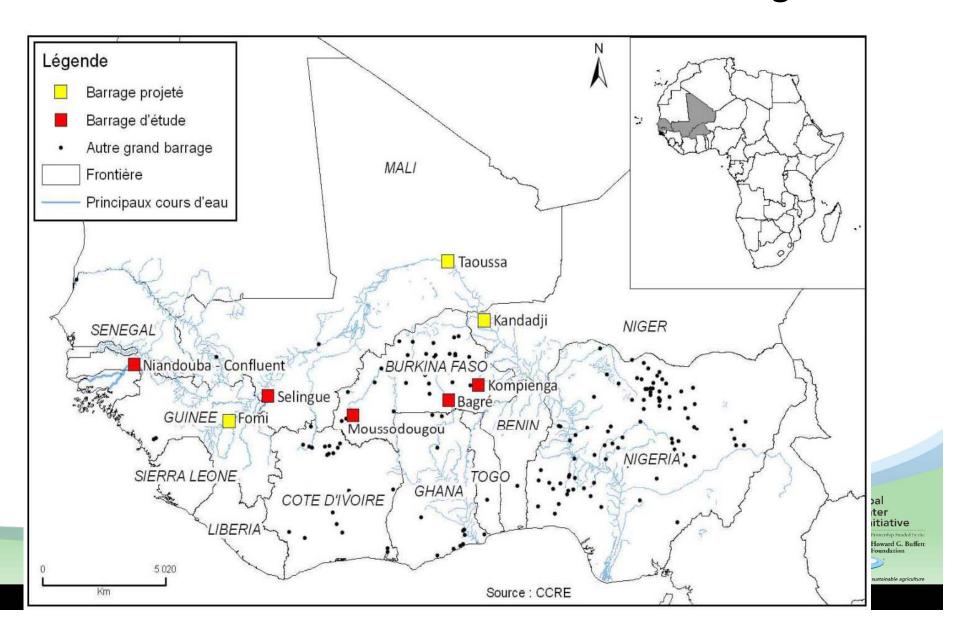
### Contexte de la Global Water Initiative (GWI) en Afrique de l'Ouest

- Initiative régionale pilotée par le consortium UICN/IIED au Niger, Burkina Faso, Mali, Sénégal et en Guinée depuis 2009. 2 phases.
- Objectif (2009-2012): La bonne gouvernance des réservoirs de barrage en Afrique de l'Ouest permet le partage équitable des bénéfices avec les communautés locales à travers l'utilisation multiple des ressources en eau.
- Objectif (2012-2017): Une sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest améliorée permettant aux paysans d'avoir un meilleur accès à l'eau, de participer à sa gestion et l'exploiter pour une production agricole durable.
- Mobilisation et accompagnement des Etats, organismes de bassin et de la société civile dans le cadre des processus régionaux (CEDEAO, ABN), conférences régionales.

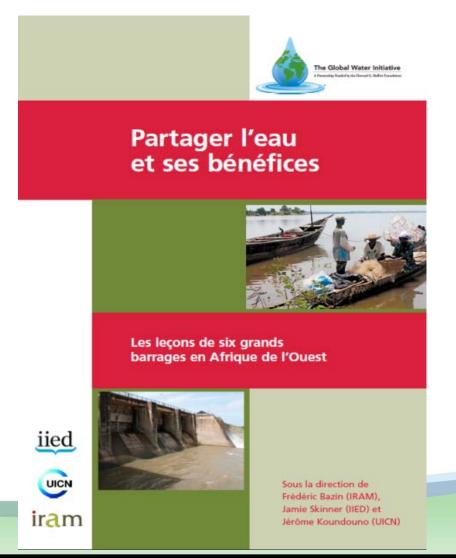
## Contexte de la Global Water Initiative (GWI) en Afrique de l'Ouest

- Alliances et partenariats aux niveaux local, national et régional avec les différentes parties prenantes
- Apprentissage, partage des expériences et des connaissances : études de cas, visites d'échanges, concertations
- Propositions de solutions durables pour promouvoir une bonne gouvernance autour des réservoirs
- Sensibilisation et plaidoyer auprès des décideurs pour influencer les politiques

#### 2. Les études de cas autour de 6 barrages



#### 2. Les études de cas autour de 6 barrages



Global

Water

Initiative

### 3. Les 5 recommandations en application des lignes directrices CEDEAO pour la Guinée

- 1. Faire participer les populations affectées par le barrage aux bénéfices qu'il génère, et donc à l'ensemble des décisions qui sont prises concernant la construction, les déplacements, les compensations, les investissements, les programmes d'appui, etc.
  - 2.1.2 Porter à la connaissance des populations l'information appropriée durant toutes les phases du projet
  - 2.1.4 Faire participer de manière effective et en connaissance de cause les populations à toutes les étapes de la prise de décision
  - 2.1.7 Apporter des appuis aux acteurs locaux impliqués dans la consultation (populations affectées, collectivités locales, pouvoir coutumier, organisations, communautaires de base, associations de femmes, ONG, etc.) afin d'assurer leur participation effective dans le processus de prise de décision

Exemples: enseignements tirés des visites d'échanges à Sélingue et Garafiri

ive Funded by the G. Buffet

- 2. Remplacer les politiques de compensation, visant a reproduire les conditions existant avant le barrage, par des politiques de développement local préparant les acteurs locaux à s'adapter aux transformations que l'ouvrage va produire dans la région et à en tirer profit.
- 2.1.1 Concéder aux populations affectées des bénéfices directs générés par le barrage (terres agricoles, électricité, eau potable, pâturages, pêcheries, etc.)
- 2.2 S'assurer que les conditions de vie des populations s'améliorent après la construction du barrage par rapport à leur situation antérieure
- 2.2.7 Concevoir et valider des techniques de production adaptées avec les populations pour soutenir les programmes de réinstallation et les plans de développement local sur une combinaison des savoir-faire traditionnels et des techniques innovantes

Exemples: enseignements tirés des visites d'échanges à Sélingue et Garafiri

hip hunded by the

- 3. Promouvoir le développement des systèmes productifs locaux, en sécurisant l'accès au foncier et aux ressources naturelles au travers d'accords et de règlements compatibles aussi bien avec le droit positif qu'avec le droit traditionnel
- 2.1.5 Tenir compte des biens immatériels/culturels dans les programmes de réinstallation en reconnaissant les droits d'accès à la terre et en assurant la compensation et/ou le dédommagement de la perte des usages traditionnels
- 2.2.3 Négocier et agréer le contenu des différents plans par les représentants des populations affectées en impliquant spécifiquement les femmes et les groupes vulnérables
- 2.3.2 Prendre en compte dans l'EIES le fonctionnement des sociétés locales affectées et leurs modifications prévisibles dues au projet en incluant les aspects traditionnels (pouvoir coutumier, règles d'accès aux ressources naturelles et au foncier, règlement des conflits, etc.)

Exemples: étude sur le foncier Fomi/GWI

hip hunded by the

4. Mettre en place des réglementations locales, négociées et validées par l'ensemble des acteurs locaux, qui permettent une exploitation équitable et durable des ressources naturelles.

- 2.1.4 Faire participer de manière effective et en connaissance de cause les populations à toutes les étapes de la prise de décision
- 2.1.6 Assurer la bonne gouvernance et la transparence dans la mise en œuvre des plans concernant les populations affectées

Exemples: enseignements tirés des visites d'échanges à Sélingue et Garafiri



5. Favoriser un juste accès des populations locales aux bénéfices générés par le barrage en mettant en place des modalités d'accès préférentiels (aux périmètres aménagés, à l'électricité, etc.), en favorisant les dynamiques d'apprentissage et d'organisation qui permettent aux acteurs locaux de s'adapter, en mettant en place un fonds de développement local alimenté par les activités économiques générées par l'ouvrage (électricité, pêche, etc.).

- 2.1 Intégrer les populations affectées comme des partenaires et s'assurer qu'elles bénéficient directement du barrage pendant toute sa durée de vie
- 2.1.1 Concéder aux populations affectées des bénéfices directs générés par le barrage (terres agricoles, électricité, eau potable, pâturages, pêcheries, etc.)

Exemples: étude sur le partage des recettes et fonds de développement local Fomi/GWI

